

INSCRIPTIONS ET FACTURATIONS CANTINE, GARDERIE, ACCUEILS DE LOISIRS ET LOCAL JEUNES

RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire. **L'inscription à la cantine devra s'effectuer au plus tard le mercredi avant minuit pour les repas de la semaine suivante.**

La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

La restauration scolaire est un service périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après le repas, sur la période 12h à 13h35.

GARDERIE MUNICIPALE

La garderie municipale est accessible aux enfants de l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h20 à 8h20 et de 16h15 à 19h. L'inscription au service peut se faire à tout moment auprès de l'agent en charge du service.

ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs est accessible pour les enfants de 3 ans à 12 ans, dans la salle du Clos Muret.

L'inscription le mercredi, les petites vacances et des vacances d'été est obligatoire avant toute fréquentation.

LE LOCAL JEUNES

Le local jeunes accueille les jeunes et les adolescents de 9 ans à 17 ans.

L'accueil à lieu les mercredis, les vendredis et durant les vacances scolaires (sauf fermetures exceptionnelles).

Le service jeunesse propose un accueil spécifique pour les CM1 et CM2 les mercredis matins pendant les périodes scolaires.

LES TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal et **tiennent compte de l'application du quotient familial.**

Ils sont indiqués, pour chaque prestation, dans l'onglet Réservations du Portail Parents, en tenant compte du quotient familial de chaque famille. Les familles doivent transmettre une attestation de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la MSA, **avant le 15 septembre** par mail, dépôt dans l'onglet Documents du Portail Parents ou à la Mairie.

Le quotient familial ne sera applicable qu'à compter de la réception du document, sans effet rétroactif. Sans fourniture d'un justificatif, les tarifs de la tranche la plus élevée seront appliqués.

N° tranche	Tranches (en €)	Repas (en €) ¹	Garderie (en €/heure) ²
1	≤ 549	1 € *	0,92 €
2	De 550 à 849	3,40 €	1,02 €
3	De 850 à 1129	4,10 €	1,12 €
4	De 1130 à 1449	4,65 €	1,23 €
5	≥ 1450	5,20 €	1,35 €
Hors commune		5,20 €	1,35 €

* Dispositif préfectoral "cantine à 1€"

¹ Les élèves non-inscrits à la cantine seront accueillis. La préparation des repas complémentaires, engendrant un surcoût et une désorganisation du service, justifie la mise en place d'un tarif dissuasif de 8€.

² Le tarif de la garderie est un tarif horaire. Cependant, un décomptage au quart d'heure sera appliqué pour la facturation.

Une pénalité de 10 € sera appliquée en cas de dépassement de l'horaire de fermeture des structures.

FACTURATION DES PRÉSENCES

Les absences non signalées entraîneront une facturation des prestations réservées (potentiellement avec un surcoût) sauf journée pédagogique, classes de découvertes, sortie de fin d'année, grève. Les repas non consommés par les enfants pour des raisons médicales avec justificatif ne seront pas facturés. Une facture est adressée chaque mois aux familles par la Trésorerie de Guichen.

Les règlements peuvent être effectués par :

- prélèvement automatique (contacter la comptable au 02 99 62 93 89)
- chèque bancaire ou postal.

- **Garderie/Accueil de loisirs et local jeunes** : les familles récupérant les enfants après la fermeture auront un supplément de 10 €.
- **Restaurant scolaire** : le repas sera facturé 8 € pour les enfants non inscrits.

INSCRIPTION AUX SERVICES MUNICIPAUX VIA LE PORTAIL FAMILLE

La fréquentation des services implique une inscription préalable.

Cette inscription s'effectue par l'intermédiaire du Portail famille (<https://www.logicielcantine.fr/starmel/>). La famille doit transmettre une adresse mail au responsable de l'Accueil Périscolaire (perisco-culture@saint-armel-35.fr) pour créer la fiche famille permettant l'accès à l'ensemble des services. La famille devra, renseigner les éléments nécessaires à la prise en charge de ses enfants au sein des structures municipales sans oublier de communiquer l'intégralité de l'onglet « médical/sortie » (compagnie d'assurance ...).

Garderie matin et soir	Inscription	J-1minuit
	Annulation	J-1minuit
Les Z'anims du Soir	Inscription	Dimanche précédent les vacances minuit ¹
	Annulation	Dimanche en 8 minuit ²
Restaurant scolaire	Inscription	Le mercredi minuit pour toute la semaine suivante
	Annulation	Le mercredi minuit pour toute la semaine suivante
Espace Devoirs	Inscription	J-3 minuit
	Annulation	J-2 minuit
Accueil de Loisirs - Temps scolaire	Inscription	Jeudi précédent minuit
	Annulation	Dimanche précédent minuit
Accueil de Loisirs - Vacances	Inscription	Dimanche en 8 minuit ³
	Annulation	J-3minuit ⁴
Local Jeunes	Inscription	Vendredi 20 h avant vacances ⁵
	Annulation	J-3minuit
RDV des p'tits préados	Inscription	Dimanche précédent minuit
	Annulation	J-2minuit

¹ Le dimanche 18 octobre pour la période allant du 2 novembre au 17 décembre, par exemple

² Le dimanche 8 novembre pour la semaine du 16, par exemple

³ Le dimanche 11 octobre pour les vacances de Toussaint, par exemple

⁴ Le mercredi pour le vendredi, par exemple

⁵ Le vendredi 16 octobre pour les vacances de Toussaint, par exemple

En cas dépassement du délai d'inscription ou d'annulation, vous avez la possibilité d'adresser un courriel au responsable de la structure :

- Périscolaire : perisco-culture@saint-armel-35.fr - 06 82 72 21 37
- Accueil de loisirs : clsh@saint-armel35.fr – 02 99 62 81 45 ou 06 76 54 32 71
- Local jeunes : jeunesse@saint-armel-35.fr – 02 99 62 93 84 ou 06 83 74 33 65
- Restaurant municipal : 02 99 62 93 86
- Garderie municipale : 02 99 62 93 87
- École : 02 99 62 77 60

Pour toute question relative au fonctionnement du Portail Parents, veuillez contacter le service périscolaire.